



Mairie  
de  
ROLLEVILLE  
76133

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le 7 septembre à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Pascal LEPRETTRE.**

DATE DE CONVOCATION :

01/09/2017

Étaient présents :

Mesdames FUSEAU, BIERRE, GODEY, MICHAUX, PICARD, SURRIRAY  
Messieurs LEPRETTRE, HAMEL, HAUCHECORNE, BRUNET, COSTE, ROUSSEAUX

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON  
Monsieur Yves PALFRAY  
Mme S.ENGRAND a donné pouvoir à P LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : M. Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

### 1.1

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

##### Construction nouvelle Mairie – lot 4 Attribution de Marché

P. LEPRETTRE explique que suite à l'annulation de la consultation lancée en marché à procédure pour la sélection d'entreprises qui seront chargées de la Construction d'une nouvelle Mairie pour le lot 4, une nouvelle consultation a été lancée. L'analyse qui a été faite des 6 offres reçues démontre que l'offre GRIEU est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de la consultation.

**Le Conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché Lot 4 – Menuiseries extérieures alu / métallerie, Société *GRIEU* pour un montant de 61 990,80 € HT.**

### 1.2

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

##### Aménagement parking rue Abbé Maze devant salle polyvalente

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de l'aménagement global du secteur, afin de le rendre plus accessible pour les voitures et les piétons, la commission travaux a proposé de modifier le parking situé devant la salle polyvalente, rue Abbé Maze. Elle a reçu et étudié trois propositions ( COLAS, EIFFAGE et BALBIANO) et propose de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant de 96 722,82 € HT.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** le marché d'aménagement parking rue Abbé Maze devant la salle polyvalente à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 96 722,82 € HT

- **D'autoriser** le Maire à signer le marché avec cette entreprise et tout autre document s'y rapportant,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2017.

#### 4.1

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la surveillance cantine et l'entretien des bâtiments**

P. LEPRETTRE explique que suite à la suppression des emplois aidés, le service de cantine nécessite un surveillant, et que les bâtiments communaux (mairie, vestiaire, etc) nécessitent un entretien régulier. Il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,64/35ème heures. En effet le poste d'ATSEM créé en emploi aidé sera supprimé ce qui va enlever du confort aux enseignants et aux enfants. La commune ne pouvant pas financer autant d'heures (les 2 contrats aidés étaient de 24h hebdomadaire chacun), un courrier sera envoyé au préfet pour expliquer la situation.

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16,64/35ème heures, à compter du 8 septembre 2017.**

#### 4.2

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la surveillance cantine et l'entretien des bâtiments**

P. LEPRETTRE explique que suite à la suppression des emplois aidés, le service de cantine nécessite un 2ème surveillant, et que le groupe scolaire nécessite un entretien régulier (hebdomadaire et aux vacances scolaires). Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,62/35ème heures.

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 16,62/35ème heures, à compter du 8 septembre 2017.**

#### 5.1

##### **INTERCOMMUNALITE**

##### **CODAH – Communication du compte administratif 2016**

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2016 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

**Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la Communication du Compte Administratif 2016 de la CODAH.**

**5.2**

**INTERCOMMUNALITE**

**CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information de la direction des systèmes d'information de la CODAH avec la commune de Ste Adresse**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse, notifié le 13 juillet 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :**

- La commune de Sainte-Adresse a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles:
  - Hot-line
  - Infrastructure et CPU (gestion du parc, sécurité, accès au portail et à la messagerie, dépannage,...)
  - Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,...)
  - Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements,...)
  - Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,...)
- Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) et des contrats actuellement en cours à la CODAH.

**- de valider le montant du transfert de charges suivant :**

| En euros             | <b>Mutualisation de la DSI</b> |
|----------------------|--------------------------------|
|                      | <b>Prélèvement sur AC</b>      |
|                      | <b>Dès 2018</b>                |
| Cauville sur Mer     | 0,00 €                         |
| Epouville            | 0,00 €                         |
| Fontaine la Mallet   | 0,00 €                         |
| Fontenay             | 0,00 €                         |
| Gainneville          | 0,00 €                         |
| Gonfreville l'Orcher | 0,00 €                         |
| Harfleur             | 0,00 €                         |
| Le Havre             | 0,00 €                         |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Manéglise              | 0,00 €             |
| Mannevillette          | 0,00 €             |
| Montivilliers          | 0,00 €             |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €             |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €             |
| Rogerville             | 0,00 €             |
| Rolleville             | 0,00 €             |
| Sainte Adresse         | 41.533,21 €        |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>41.533,21 €</b> |

### 5.3

#### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des affaires juridiques et des marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés avec la commune de Montivilliers notifié le 13 juillet 2017;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :**

La commune de Montivilliers a souhaité mutualiser avec la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH, les missions suivantes:

- Mission juridique
  - Réalisation d'études juridiques
  - Gestion des contentieux en lien avec un avocat
- Mission assurance
  - Gestion des sinistres
  - Gestion des contrats d'assurance

Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés et du CA 2016 pour ce qui est du coût moyen par grade des agents CODAH.

**- de valider** le montant du transfert de charges suivant :

|          |  |
|----------|--|
| En euros | <b>Mutualisation de<br/>la DAJM<br/>Prélèvement sur AC</b> |
|          | Dès 2018   |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Cauville sur Mer       | 0,00 €             |
| Epouville              | 0,00 €             |
| Fontaine la Mallet     | 0,00 €             |
| Fontenay               | 0,00 €             |
| Gainneville            | 0,00 €             |
| Gonfreville l'Orcher   | 0,00 €             |
| Harfleur               | 0,00 €             |
| Le Havre               | 0,00 €             |
| Manéglise              | 0,00 €             |
| Mannevillette          | 0,00 €             |
| Montivilliers          | 56.139,21 €        |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €             |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €             |
| Rogerville             | 0,00 €             |
| Rolleville             | 0,00 €             |
| Sainte Adresse         | 0,00 €             |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>56.139,21 €</b> |

#### 5.4

##### INTERCOMMUNALITE

##### **CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert de la zone d'activité économique « cité Chauvin »**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la Zone d'Activité Economique « Cité Chauvin », notifié le 13 juillet 2017;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :**

- La valorisation des charges transférées porte sur les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de la zone ainsi que sur les coûts de maintenance de la voirie constatés sur les exercices précédents.
- Les dépenses d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, bâtiments, voirie) relatives à l'aménagement de la zone feront l'objet d'une convention distincte d'une durée de 4 ans.

**- de valider le montant du transfert de charges suivant :**

| En euros               | ZAE Chauvin<br>Prélèvement sur AC |
|------------------------|-----------------------------------|
|                        | Dès 2017                          |
| Cauville sur Mer       | 0,00 €                            |
| Epouville              | 0,00 €                            |
| Fontaine la Mallet     | 0,00 €                            |
| Fontenay               | 0,00 €                            |
| Gainneville            | 0,00 €                            |
| Gonfreville l'Orcher   | 0,00 €                            |
| Harfleur               | 0,00 €                            |
| Le Havre               | 39.629,08 €                       |
| Manéglise              | 0,00 €                            |
| Mannevillette          | 0,00 €                            |
| Montivilliers          | 0,00 €                            |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €                            |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €                            |
| Rogerville             | 0,00 €                            |
| Rolleville             | 0,00 €                            |
| Sainte Adresse         | 0,00 €                            |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €                            |
| <b>TOTAL</b>           | <b>39.629,08 €</b>                |

## 5.5

### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert des zones d'activité économique « Epaville 1 et 2 »**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des Zones d'Activité Economique « Epaville 1 et 2 », notifié le 13 juillet 2017;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :**

La valorisation de ces zones, transférées à la CODAH le 1er janvier 2017, repose sur:

- Les charges de personnel qui correspondent aux moyens humains mis en œuvre annuellement par la ville de Montivilliers sur ces 2 ZAE,

- Les coûts de fonctionnement et d'entretien d'Epaville 1 sur la même période,
  - Les coûts annuels de maintenance de la voirie d'Epaville 1 établis sur la base du coût de l'équipement et d'une durée théorique d'amortissement de 20 ans. Les équipements liés à la défense incendie sont pour leur part amortis sur 10 ans.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

| En euros               | <b>ZAE Epaville 1 et<br/>2 Prélèvement sur<br/>AC</b> |
|------------------------|---|
|                        | Dès 2017  |
| Cauville sur Mer       | 0,00 €  |
| Epouville              | 0,00 €  |
| Fontaine la Mallet     | 0,00 €  |
| Fontenay               | 0,00 €  |
| Gainneville            | 0,00 €  |
| Gonfreville l'Orcher   | 0,00 €  |
| Harfleur               | 0,00 €  |
| Le Havre               | 0,00 €  |
| Manéglise              | 0,00 €  |
| Mannevillette          | 0,00 €  |
| Montivilliers          | 171.375,73€   |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €  |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €  |
| Rogerville             | 0,00 €  |
| Rolleville             | 0,00 €  |
| Sainte Adresse         | 0,00 €  |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €  |
| <b>TOTAL</b>           | <b>171.375,73 €</b>                                   |

## 5.6

### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune du Havre**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre notifié le 13 juillet 2017;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

de valider le montant du transfert de charges suivant :

| En euros               | AAGV Le Havre<br>Prélèvement sur AC |
|------------------------|-------------------------------------|
|                        | Dès 2017                            |
| Cauville sur Mer       | 0,00 €                              |
| Epouville              | 0,00 €                              |
| Fontaine la Mallet     | 0,00 €                              |
| Fontenay               | 0,00 €                              |
| Gainneville            | 0,00 €                              |
| Gonfreville l'Orcher   | 0,00 €                              |
| Harfleur               | 0,00 €                              |
| Le Havre               | 61.683,78 €                         |
| Manéglise              | 0,00 €                              |
| Mannevillette          | 0,00 €                              |
| Montivilliers          | 0,00€                               |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €                              |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €                              |
| Rogerville             | 0,00 €                              |
| Rolleville             | 0,00 €                              |
| Sainte Adresse         | 0,00 €                              |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €                              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>61.683,78 €</b>                  |

## 5.7

### INTERCOMMUNALITE

**CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Montivilliers**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers notifié le 13 juillet 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :**

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

■ **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

| En euros               | <b>AAGV<br/>Montivilliers<br/>Prélèvement sur AC</b> |
|------------------------|--|
|                        | Dès 2017   |
| Cauville sur Mer       | 0,00 €   |
| Epouville              | 0,00 €   |
| Fontaine la Mallet     | 0,00 €   |
| Fontenay               | 0,00 €   |
| Gainneville            | 0,00 €   |
| Gonfreville l'Orcher   | 0,00 €   |
| Harfleur               | 0,00 €   |
| Le Havre               | 0,00 €   |
| Manéglise              | 0,00 €   |
| Mannevillette          | 0,00 €   |
| Montivilliers          | 35.509,27 €  |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €   |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €   |
| Rogerville             | 0,00 €   |
| Rolleville             | 0,00 €   |
| Sainte Adresse         | 0,00 €   |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €   |

**TOTAL****35.509,27 €****5.8****INTERCOMMUNALITE****CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Harfleur**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification. Il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur notifié le 13 juillet 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :**

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

**de valider** le montant du transfert de charges suivant :

| En euros             | <b>AAGV Harfleur</b><br>Prélèvement sur AC |
|----------------------|--|
|                      | Dès 2017                                   |
| Cauville sur Mer     | 0,00 €                                     |
| Epouville            | 0,00 €                                     |
| Fontaine la Mallet   | 0,00 €                                     |
| Fontenay             | 0,00 €                                     |
| Gainneville          | 0,00 €                                     |
| Gonfreville l'Orcher | 0,00 €                                     |
| Harfleur             | 31.406,71 €                                |
| Le Havre             | 0,00 €                                     |
| Manéglise            | 0,00 €                                     |
| Mannevillette        | 0,00 €                                     |
| Montivilliers        | 0,00€                                      |
| Notre Dame du Bec    | 0,00 €                                     |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Octeville sur Mer      | 0,00 €             |
| Rogerville             | 0,00 €             |
| Rolleville             | 0,00 €             |
| Sainte Adresse         | 0,00 €             |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>31.406,71 €</b> |

## 5.9

### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – CETC – Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune de Gonfreville l'Orcher**

P. LEPRETTRE explique que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l'Orcher notifié le 13 juillet 2017;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les éléments suivants :**

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

**de valider** le montant du transfert de charges suivant :

| En euros             | <b>AAGV Gonfreville l'Orcher</b> |
|----------------------|----------------------------------|
|                      | Prélèvement sur AC               |
|                      | Dès 2017                         |
| Cauville sur Mer     | 0,00 €                           |
| Epouville            | 0,00 €                           |
| Fontaine la Mallet   | 0,00 €                           |
| Fontenay             | 0,00 €                           |
| Gainneville          | 0,00 €                           |
| Gonfreville l'Orcher | 86.866,64 €                      |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Harfleur               | 0,00 €             |
| Le Havre               | 0,00 €             |
| Manéglise              | 0,00 €             |
| Mannevillette          | 0,00 €             |
| Montivilliers          | 0,00€              |
| Notre Dame du Bec      | 0,00 €             |
| Octeville sur Mer      | 0,00 €             |
| Rogerville             | 0,00 €             |
| Rolleville             | 0,00 €             |
| Sainte Adresse         | 0,00 €             |
| Saint Martin du Manoir | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>86.866,64 €</b> |

### 5.10

#### INTERCOMMUNALITE

##### SDE76 – Effacement de réseaux route de Notre Dame du Bec

P. LEPRETTRE explique que la Commune de Notre Dame du Bec souhaite effacer les réseaux situés sur la Route de la Lézarde. Une partie de cette route se situe sur la Commune de Rolleville sous le nom de Route de Notre Dame du Bec. Le SDE 76 a préparé un projet pour l'affaire **Projet-eff-2017-0-76534-7823** et désigné « route de Notre Dame du Bec x rue Maréchal Foch RD 32 (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 41 640,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 430,00€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 11 430€ TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

### 10.1

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

##### Travaux toiture bâtiment Moulin

P. LEPRETTRE explique que les travaux de rénovation de toiture sur le petit bâtiment du moulin sont terminés. Merci aux bénévoles, ce bâtiment permet d'agrandir notre capacité de stockage pour le matériel et les matériaux.

### 10.2

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

##### Grande Voile

P. LEPRETTRE explique que les jeunes Rollevillais partis aux grandes Voiles sont revenus ravis de leur voyage. La commune de Rolleville était bien représentée puisqu'elle comptait le plus de participant avec 5 apprentis matelots.

JP BRUNET rajoute qu'un article leur sera consacré dans le prochain Rolleville Infos.

### **10.3**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Travaux Nouvelle Mairie**

P. LEPRETTRE explique que les travaux avancent plus vite que prévu. Pour le moment le planning connaît 15 jours d'avance. A voir si ce planning pourra se maintenir.

### **10.4**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Travaux terrassement (Prairie de la zone humide)**

P. LEPRETTRE remercie Messieurs Hauchecorne et Boquet pour leurs travaux de terrassement. Cet aménagement va permettre de stocker plus facilement des gravats ou de la terre et améliorer les conditions de déplacements pour la nourriture des bœufs en hiver.

### **10.5**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Terrain**

P. LEPRETTRE explique que les 2 terrains privés à l'angle de la rue Bénite et Barbanchon ne se vendent pas. Il propose de réfléchir à l'acquisition d'une parcelle afin d'y aménager un éventuel parking.

E. ROUSSEAUX propose deux projets de stationnement sur cette parcelle avec 17 places pour l'un et 23 places pour l'autre.

### **10.6**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Logement rue Barbanchon**

P. LEPRETTRE explique que le début des travaux a pris un peu de retard suite à un problème administratif. 5 voire 6 appartements sont déjà vendus, dont 2 sur 3 pour la location accession.

*La séance est levée à 20h50*